



## Liste des laboratoires reconnus pour les analyses liées aux prestations écologiques requises et au conseil de fumure, pour la période de culture 2024/2025

Laboratoire	Analyses PER <sup>1</sup>			Analyses pour le conseil de fumure <sup>3</sup>		
	Méthode AAE10 <sup>2</sup>	Méthode CO <sub>2</sub>	Méthode H <sub>2</sub> O10	Grandes cultures, Cultures fourragères	Cultures spéciales	Analyses physiques
<b>Labor für Boden- und Umweltanalytik - Ibu</b> Postfach 150, 3602 Thun <a href="mailto:info@lbu.ch">info@lbu.ch</a> <a href="http://www.lbu.ch">www.lbu.ch</a>	+	+	+	+	+	+
<b>Sol Conseil</b> Laboratoire et Bureau d'étude au service de l'agronomie et de la protection de l'environnement Rte de Nyon 21, 1196 Gland <a href="mailto:info@sol-conseil.ch">info@sol-conseil.ch</a> <a href="http://www.sol-conseil.ch">www.sol-conseil.ch</a>	+	+	+	+	+	+
<b>Labor Ins AG Kerzers</b> Industriestrasse 13, 3210 Kerzers <a href="mailto:Noemie.huebscher@laborins.ch">Noemie.huebscher@laborins.ch</a> <a href="http://www.laborins.ch">www.laborins.ch</a>	+	+	+	+	+	+
<b>Arenenberg</b> Bodenlabor Arenenberg 8, 8268 Salenstein <a href="mailto:Gregor.affolter@tg.ch">Gregor.affolter@tg.ch</a> <a href="http://www.arenenberg.ch">www.arenenberg.ch</a>	+	+	+	+	+	
<b>HEPIA- Laboratoire d'analyses de sols</b> Route de Presinge 150, 1254 Jussy <a href="mailto:sylvain.mischler@hesge.ch">sylvain.mischler@hesge.ch</a> <a href="http://www.hesge.ch/hepia">www.hesge.ch/hepia</a>	+	+	+	+	+	
<b>HAFL</b> Länggasse 85, 3052 Zollikon <a href="mailto:Stephane.burgos@bfh.ch">Stephane.burgos@bfh.ch</a> <a href="http://www.bfh.ch/hafl">www.bfh.ch/hafl</a>	+	+		+		+
<b>Agroscope Umweltanalytik</b> (ne fournit pas de services aux clients privés)	+	+	+	+	+	+
<b>Bodenlabor JardinSuisse</b> Bahnhofstrasse 94, 5000 Aarau <a href="mailto:l.kaiser@jardinsuisse.ch">l.kaiser@jardinsuisse.ch</a> <a href="http://www.jardinsuisse.ch/de/service/d">www.jardinsuisse.ch/de/service/d</a>	+					

<sup>1</sup> pH, C<sub>org</sub> et au moins une des méthodes pour la détermination du P et K

<sup>2</sup> Pas pour les sols calcaires avec un pH > 6.8

<sup>3</sup> Analyses recommandées pour le conseil de fumure et pour l'analyse physique

Grandes cultures et herbage  
pH, C<sub>org</sub> (humus), P, K, Ca et Mg dans l'extrait à l'acétate d'ammonium + EDTA, P et K dans l'extrait à l'eau saturée de CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub>), Mg dans l'extrait au CaCl<sub>2</sub>, taux de calcaire

Cultures spéciales:  
pH, C<sub>org</sub> (humus), P, K, Ca et Mg dans l'extrait à l'acétate d'ammonium + EDTA, P, K et Mg dans l'extrait à l'eau (1:10) (H<sub>2</sub>O10), taux de calcaire

*Ces analyses sont exigées par les organisations professionnelles en culture spéciales*

Analyses physiques:  
pH, C<sub>org</sub> (humus), texture (argile, silt et sable) pour la caractérisation du site

### **Analyses de sol pour les prestations écologiques requises (PER)**

Dans le cadre des PER, l'« Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture » (OPD) requiert de chaque agriculteur une analyse de sol de toutes ses parcelles au moins une fois tous les 10 ans. Les résultats d'analyses permettent d'optimiser la répartition des engrais sur chaque parcelle.

Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé utilisant des méthodes reconnues (annexe OPD, ch. 2.2.3). A des fins d'analyse statistique, les laboratoires agréés mettent à la disposition les données souhaitées concernant les analyses du sol.

Font exception à cette règle les surfaces dont la fumure est interdite, les prairies peu intensives (art. 46 OPD) et les pâturages permanents. Les exploitations qui n'apportent pas d'engrais azotés ou phosphorés sont dispensées de l'analyse du sol dans la mesure où leur charge en bétail par hectare de surface fertilisable ne dépasse pas les valeurs suivantes: 2,0 unités gros bétail fourrage (UGBF)/ha en région de plaine; 1,6 UGBF/ha dans la zone des collines; 1,4 UGBF/ha dans la zone de montagne I; 1,1 UGBF/ha dans la zone de montagne II; 0,9 UGBF/ha dans la zone de montagne III et 0,8 UGBF/ha dans la zone de montagne IV. En outre, compte tenu des analyses du sol effectuées depuis le 1er janvier 1999, aucune parcelle ne doit se situer dans les classes de fertilité «riche» (D) ou «très riche» (E) au sens des «Principes de fertilisation des cultures agricoles en Suisse », édition 2017

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20130216/index.html>